



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Culture, communication, grands travaux et bicentenaire : personnel

Question écrite n° 16406

Texte de la question

M Paul-Louis Tenaillon attire l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur les revendications des conservateurs d'antiquités et d'objets d'art. Nommés par arrêté ministériel pour leurs compétences en matière d'histoire de l'art, spécialement chargés du patrimoine mobilier de leur département, ils sont les correspondants départementaux des directeurs régionaux des affaires culturelles et de l'inspection des monuments historiques. Ils assistent, par ailleurs, le préfet et les élus dans chaque département pour tout ce qui a trait à la conservation du patrimoine mobilier : l'inventaire et le recensement, la surveillance de sa conservation, la sécurité, la restauration, la mise en valeur, la protection juridique, l'animation et les travaux scientifiques. Benevoles dans la plupart des cas, sans statut, ils travaillent sans moyens matériels, à l'exception de ceux d'entre eux qui bénéficient de l'aide financière de leur conseil général. Il leur paraît donc essentiel, dans le cadre de l'étude en cours sur la réforme du statut des conservateurs des collections publiques, de rappeler leur existence et leurs préoccupations fondamentales qui engagent la survie d'une grande part du patrimoine mobilier français. Ils souhaiteraient obtenir aujourd'hui une intégration dans la fonction publique, un statut clairement défini et des grilles de salaire identiques au corps des conservateurs, déjà existant, ainsi qu'une formation et un recrutement similaires par l'accès à l'École du patrimoine. Il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Des projets de textes portant création, au ministère chargé de la culture, de deux corps de conservation à vocation interministérielle conservateurs et conservateurs généraux, ainsi que d'une école nationale du patrimoine sont actuellement en cours d'élaboration. Les projets intégreront les statuts des conservateurs de musées, inspecteurs généraux et conservateurs d'archives, conservateurs de l'inventaire et des fouilles et inspecteurs des monuments historiques. Conformément aux négociations interministérielles qui les ont précédées et aux orientations décidées au niveau gouvernemental, ces travaux ont pour objet de rationaliser l'organisation des carrières de fonctionnaires de l'État déjà régis par des statuts dont les dispositions sont proches et assurent des fonctions fondamentalement similaires quant à leur nature. Le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire n'ignore pas l'importance des missions assurées par les conservateurs des antiquités et des objets d'art dans la sauvegarde, la protection et la mise en valeur des objets d'art. Leur activité, orientée essentiellement vers la surveillance et la sécurité de ces éléments du patrimoine est essentielle, mais ne peut se confondre - par nature - ni avec les fonctions, ni avec l'organisation juridique des métiers concernés par la réforme entreprise. Si celle-ci répond à une réelle ambition, elle ne peut cependant connaître qu'un champ d'application limité aux critères indiqués précédemment. Il va de soi que les réformes engagées ne sauraient traduire une moindre considération pour des activités qui en sont exclues mais qui justifient une réflexion, à mener par ailleurs, sur leur organisation.

Données clés

Auteur : [M. Tenaillon Paul-Louis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16406

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3343